



**LEGISLATURE 2020-2025  
RESOLUTION N°01-2020  
DU 19 NOVEMBRE 2020**

**PRISE DE POSITION DE LA COMMUNE DE PERLY-CERTOUX POUR GARANTIR UNE QUANTITE ET UNE  
QUALITE D'EAU SUFFISANTE DE L'AIRE**

Vu le manque d'eau chronique de cette rivière due à une mauvaise gestion des eaux, à des pompages abusifs, à l'assèchement des sources, à l'étanchéisation des sols,

Vu les pollutions chroniques et accidentelles récurrentes depuis des décennies,

Vu la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991,

Vu les articles 16, 43 et 44 de la Loi sur les eaux (LEaux-GE) du 5 juillet 1961,

Vu la Stratégie Biodiversité Genève 2030, adoptée par le Conseil d'Etat le 21 février 2018,

Vu le Prix du paysage décerné en 2019 par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe au projet de revitalisation de l'Aire présenté par la République et canton de Genève,

Vu que l'Aire et son vallon, que partagent 9 communes genevoises, sont un réservoir de biodiversité ainsi qu'un poumon de verdure, de promenade et de fraîcheur apprécié de ses habitant/e/s,

Vu les résolutions adoptées par les Conseils municipaux des communes bordières de l'Aire,

Par ces motifs, le Conseil Municipal

demande au Conseil d'Etat genevois

par 16 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention

1. D'assurer une qualité d'eau qui permette une vie aquatique équilibrée
2. De garantir un débit minimum de 100 l/s en aval des pertes de Perly-Certoux
3. De développer un plan de gestion de l'eau sur l'ensemble du bassin versant
4. D'établir un calendrier avec un échéancier à 2, 5 et 10 ans des actions à entreprendre
5. D'augmenter l'espace naturel dévolu à la rivière de ses sources à la ville, au-delà de l'espace de la renaturation prévu.

Pour Monsieur Michel Mouton,  
Président  
Jacques Nierlé,  
Secrétaire général